

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-29-06-2026-10

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du vingt-deux juin 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt-trois juin 2026.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

Mr Pascal CARON ayant donné procuration à Mme BRETON Anouk, , Mr AUBERGER Alain ayant donné procuration à Mme LORiot Stéphanie, Mme ROBILART ayant donné procuration à Mr BENDRIS RACHID,

Est désigné secrétaire de séance : Mr BENDRIS Rachid

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.

OBJET : Objet : formation des élus et fixation des crédits affectés

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 ainsi que les articles R.1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs, que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont le droit à un congé de formation de 24 jours au total pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandat détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à un remboursement, et constitue une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élus, pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant ;

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

Pour l'année 2026, le montant de cette enveloppe inscrite au budget s'élève à 4000 €.

La répartition des crédits et leur utilisation se fera sur une base égalitaire entre les élus.

Listes	Nombre de conseillers	Montant attribué au titre de la formation
« Le nouveau souffle Angrois »	21	3 111 €
« Ensemble pour bâtir demain »	6	889 €

ARTICLE 2 :

Les formations relatives à l'exercice du mandat devront être dispensées par un organisme agréé par le Ministère des collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

La prise en charge de la formation des élus sera subordonnée par une demande préalable précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité.

Le remboursement des frais de déplacement, de séjour ou de repas sera effectué sur présentation d'un justificatif de dépenses.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs aux dépenses de formations qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année en cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 5 :

Au 31 décembre de chaque année, un état récapitulatif des actions de formation sera remis à chaque groupe politique ayant bénéficié d'au moins 1 stage.

Conseillers en exercice	27
Présents	24
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	3
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

La présente délibération sera transmise en Préfecture et au SGC de Lens. Elle sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 01 juillet 2026
La Maire, Annick SAINT-MACHIN



Le secrétaire de séance
BENDRIS Rachid

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216200329-20260701-DEL IB2906_2